

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Amendements aux statuts de la Banque des règlements internationaux

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé les amendements aux statuts de la Banque des règlements internationaux (BRI).

La Banque des règlements internationaux (BRI) a été fondée le 17 mai 1930 et est de ce fait la plus ancienne institution financière internationale. Son siège se situe à Bâle, en Suisse et son principal rôle est de favoriser la coopération monétaire et financière internationale et d'agir en tant que banque des banques centrales.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition d'amendement de l'article 27 des statuts de la BRI. Le but des amendements est de permettre un ajustement dans la composition du conseil d'administration de la Banque afin de mieux refléter l'évolution de la Banque depuis son origine caractérisée par une prédominance européenne, jusqu'à aujourd'hui, avec l'objectif de faire de la BRI une véritable institution globale. Le nombre actuel de 21 administrateurs (dont 8 non européens et 4 de pays émergents) serait réduit à 18. La Banque nationale de Belgique perdrait dès lors un de ses deux sièges actuels, à savoir celui d'administrateur nommé.

Le Conseil des ministres charge le ministre des Affaires étrangères d'informer le gouvernement suisse de l'approbation des amendements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>